

Référence : C.N.69.2020.TREATIES-XXVII.8.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES  
ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE  
LEUR UTILISATION RELATIF À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE

NAGOYA, 29 OCTOBRE 2010

GRÈCE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 février 2020.

Le Protocole entrera en vigueur pour la Grèce le 14 mai 2020 conformément au paragraphe 2 de l'article 33 du Protocole qui se lit comme suit :

« Le présent Protocole entre en vigueur pour un État ou une organisation régionale d'intégration économique qui le ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, soit le quatre-vingt-dixième jour après la date de dépôt, par cet État ou cette organisation d'intégration économique, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, soit au moment où la Convention entre en vigueur pour cet État ou cette organisation régionale d'intégration économique, la date la plus tardive étant retenue. »

Le 19 février 2020

